

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 57 (1912)
Heft: 5

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La question du tunnel des Alpes orientales. — L'Ordonnance du 30 janvier 1912 sur le service territorial et l'Ordonnance du 1^{er} mars sur le landsturm. — Le service des transports. — A propos des chevaux d'officiers supérieurs,

Les arrêtés, ordonnances et autres décisions officielles se succèdent avec une telle abondance et revêtent une telle ampleur; en même temps les questions d'actualité militaire surgissent si nombreuses, que malgré l'espace qu'elle accapare depuis quelques mois dans la livraison de la *Revue militaire* la Chronique suisse ne parvient pas à se tenir à jour. Elle n'a rien dit encore de la nouvelle ordonnance sur le service territorial qui date du 30 janvier 1912, ni de celle organisant le landsturm qui date du 1^{er} mars, et elle n'a même pas fait une allusion au nouveau Guide des états-majors actuellement sous presse. Ce sont pourtant des objets que ses lecteurs tiennent à connaître.

Et voici qu'au moment de les aborder elle est sollicitée par une nouvelle actualité dont l'opinion militaire s'est emparée avec trop d'ardeur pour qu'on ne lui donne pas le pas. Le duel est engagé au sujet du percement des Alpes orientales entre les partisans du tunnel du Splügen et ceux du tunnel de la Greina. Lourde question, grosse de conséquences, et à laquelle le problème de notre défense nationale est intimement lié.

Elle vient d'être traitée plus spécialement au point de vue militaire, par un volume qui retiendra longtemps l'attention¹. Signé « un officier suisse, » écrit en allemand, — on annonce une traduction française prochaine, — il est des plus intéressant, non seulement à cause de l'importance de son sujet, mais aussi par la conscience manifeste avec laquelle il a été rédigé et par la richesse et la clarté de sa documentation.

Très résumé, le raisonnement de l'auteur est le suivant :

Economiquement, le tracé de la Greina offre tous les avantages de celui du Splügen auxquels il ajoute celui d'un moindre coût d'établissement, celui d'un transit plus longtemps gardé sur les rails suisses, et celui d'un acheminement des touristes et, plus tard, du transit des marchandises arrivant en Suisse par canaux, vers les lacs partiellement suisses de Lugano et Majeur au lieu du lac exclusivement étranger de Côme.

¹ *Schweizerische Alpenbahnen. Ihre Bedeutung für unsere Unabhängigkeit, Landesverteidigung und Volkswirtschaft, von einem schweizerischen Offizier.*

Un vol. gr. in-8°. Bern 1912. Fr. Semminger, éditeur.

Outre ces avantages économiques, le tracé de la Greina offre celui du maximum de sécurité militaire alors que celui du Splügen comporte le maximum de dangers. Le tunnel de la Greina serait tout entier sur territoire suisse, débouchant à grande distance de la frontière, et la ligne doublerait, et le cas échéant, pourrait suppléer entièrement celle du Gothard dont l'exploitation en temps de guerre serait continuellement menacée d'interruption, tant ses ouvrages d'art sont faciles à détruire. Or, le Gothard est notre seule ligne de communication avec le Tessin et notre front sud.

Car les erreurs de nos devanciers nous ont constitué une frontière méridionale des plus désavantageuses et qui met notre défense et le respect de notre neutralité en constant péril. Il n'est pas nécessaire de supposer une guerre où l'Italie et la Suisse seraient seules en présence. Une campagne des Italiens contre l'Autriche, hypothèse toujours admissible, les conduirait presque fatallement à tourner les défenses autrichiennes en pénétrant dans l'Engadine et peut-être dans la vallée du Rhin. Par les facilités qu'il procurerait à cette opération, le Splügen ajouterait à la tentation de l'entreprendre. Une guerre de la Triplice contre la France, ou de l'Italie unie à cette dernière contre le bloc germanique ne serait pas moins bien servie par le Splügen ; dans l'un et l'autre cas, il conduit l'envahisseur du sud en arrière du barrage du Gothard, lui procurant d'emblée la possession de tout le Tessin et de tout le canton des Grisons. Cette situation est particulièrement troublante si l'on se rappelle que le val San-Giacomo et le val di Lei, ce coin qui pénètre si profondément dans notre territoire, met la frontière italienne à 5 heures de marche seulement d'Andeer où est projetée l'ouverture nord du tunnel.

La conséquence logique serait l'établissement de fortifications protégeant Andeer. Mais que sont des fortifications sans garnison ? Or, la Constitution nous refuse toute garnison. En tout état de cause nous restons en état d'inferiorité en cas d'une agression italienne. Le corps des douanes constitue en Italie une organisation militaire formant en permanence une couverture à la frontière ; avant que nous puissions rien lui opposer, nous sommes obligés de passer par les opérations d'une mobilisation de nos milices.

Le Simplon déjà est pour nous inconfortable, et pourtant le danger y est beaucoup moindre, parce que l'envahisseur après avoir franchi la montagne devrait sortir du long boyau de la vallée du Rhône.

Dira-t-on que l'attitude de l'Italie doive nous enlever tout souci d'une agression ? Qui peut garantir cela de la part d'un voisin ? D'ailleurs le réseau ferré du nord de l'Italie lui-même prouve le danger que nous pourrions courir, et il suffit de relire les documents parlementaires italiens pour se convaincre que les considérations stratégiques ont pesé d'un poids au moins égal à celui des considérations économiques pour justifier sa construction.

Quand en se basant sur un rapport au Parlement, le major d'état-major

Velini conclut : « Le canton du Tessin est par suite de son importance stratégique le premier objectif de l'Italie ; il pourrait dans certaines circonstances en être aussi le dernier » ; quand il ajoute : « On peut faire la synthèse de nos opérations sur la frontière italo-suisse dans ces quelques mots : nous concentrer rapidement et en force, et nous emparer immédiatement de la région montagneuse. *Mais pour cela il nous faut des chemins de fer donnant accès à la frontière* ; quand un député, M. Tenani, chargé de l'étude du front nord, s'exprime comme suit : « Les routes qui descendent du Gothard, du Luckmanier et du St-Bernardin... avant de déboucher dans les plaines de Lombardie, se réunissent en territoire suisse à Bellinzona et il ne sera pas difficile au premier bruit de guerre de prévenir l'ennemi et de couper ces voies à sa barbe ou d'aller plus haut occuper les cols des Alpes » quand on lit tous ces documents officiels approuvés par l'autorité gouvernementale, et qu'on les rapproche d'autre part de l'entrée en campagne brusquée de l'Italie dans l'affaire de la Tripolitaine, on ne peut pourtant pas soutenir que nous ne courrons aucun risque en facilitant la voie à nos voisins et que nous devons borner notre étude aux arguments économiques. Il convient au contraire de se rappeler le mot de Napoléon : « La neutralité c'est excellent... en temps de paix. »

En résumé, basé sur ces considérations, et sur d'autres de nature politique et de nature industrielle, l'officier suisse aboutit à la conclusion que le Splügen ne doit pas être construit, qu'il faut se borner, dans les Alpes grisonnes, à compléter le réseau des chemins de fer rhétiques et que comme ligne internationale il faut se prononcer pour celle de la Greina dont la construction devra être, non pas concessionnée à une société privée mais entreprise par la Confédération.

* * *

L'art. 37 de la loi d'organisation militaire indique au landsturm sa destination : garde des frontières et des communications soit pendant la mobilisation, soit comme troupe du service territorial ou du service des étapes ; le cas échéant, coopération aux tâches secondaires de l'armée ; enfin, complément de la landwehr.

Quelque soit celle de ces destinations à laquelle il puisse être appelé, le landsturm, dont l'administration appartient aux cantons, relève, quant à son emploi, du service territorial, qui, lui-même dépend, comme on sait, du Département militaire suisse. A côté des chefs de service, les commandants territoriaux sont les agents d'exécution supérieurs du Département. Ils étaient neuf sous l'ancienne législation ; ils sont huit sous la nouvelle, mis à la tête des arrondissements suivants :

I^{er} Lausanne : cantons de Genève, Vaud, Valais de langue française.

II^e Bienne : cantons de Neuchâtel, Fribourg, Soleure, Jura bernois.

III^e Berne : canton de Berne (anc. canton), Haut-Valais.

IV^e Aarau : cantons de Lucerne, Zoug, Argovie, les deux Bâle.

V^e Zurich : canton de Zurich et de Schaffhouse.

VI^e Bellinzone, Altorf: cantons de Schwytz, Uri, Obwald, Nidwald, Tessin.

VII^e St-Gall : cantons de Thurgovie, St-Gall, les deux Appenzell.

VIII^e Coire : cantons des Grisons et de Glaris.

Le commandant territorial pourvoit dans son arrondissement à l'exécution des ordres et des instructions du Département militaire; il se met directement en rapport, à cet effet, avec les cantons qui deviennent ses organes exécutifs. Ses attributions sont, notamment, les suivantes :

le maintien de la discipline militaire, la surveillance des étrangers et de la presse, l'organisation de la circulation à la frontière et du service de santé;

l'exercice de la police :

le cas échéant, l'évacuation du territoire ;

la couverture de la mobilisation et de la concentration de l'armée ; la protection des lignes de communication ;

le cas échéant, la couverture des derrières et des flancs de l'armée, suivant les instructions du général ;

les réquisitions de matériel.

Le landsturm étant la troupe dont les commandants territoriaux disposent pour l'application de leurs attributions, sa mise de piquet et sa mobilisation figurent au nombre de celles-ci. Ils les ordonnent, partielle ou totale suivant les circonstances, et de leur propre initiative. Elles peuvent aussi lui être demandées par un commandant de troupes. Le cas peut se présenter, en effet, où un chef de détachement peut avoir emploi du landsturm dans la zone de ses opérations. C'est le cas prévu par la loi où le landsturm coopère aux tâches secondaires de l'armée. Le commandant territorial doit alors donner suite à la demande, et cela sans délai. Les commandants territoriaux sont d'ailleurs soumis aux ordres du commandant de l'armée dans le territoire où elle opère.

Telle circonstance même peut se présenter où le chef du détachement agira sans passer par l'intermédiaire des commandants territoriaux, mais en s'adressant directement à leurs sous-ordres. L'art. 37 de l'ordonnance sur le landsturm règle cette matière : « En cas de danger imminent, dit cet article, tout officier de l'armée de campagne, des fortifications, du service des étapes ou du service territorial, commandant un détachement indépendant ou un établissement de l'armée, est autorisé à faire mettre sur pied, dans la zone où il opère, des unités ou des hommes de landsturm des environs immédiats.

» Il s'adressera à cet effet, suivant l'importance de la mise sur pied, directement aux chefs de section et aux autorités communales, ou bien aux commandants d'arrondissement et autorités de district ou préfectures, ou

encore aux autorités militaires cantonales. Les fonctionnaires et ces autorités devront toujours faire droit à la demande aussi vite que possible. L'officier qui a provoqué la mise sur pied doit, dans chaque cas, informer immédiatement le commandant territorial intéressé de l'importance de la mise sur pied, si possible par télégraphe. »

Tel est le mécanisme. Comme on voit, il est dénué de formalisme et prévu pour se mouler à toutes les circonstances. Le principe est que les troupes du landsturm sont sous les ordres du commandant de l'arrondissement territorial jusqu'à leur attribution à une instance de commandement spéciale de l'armée de campagne, des fortifications, du service des étapes ou du service territorial. Toutefois, dans la zone des opérations de l'armée de campagne, le landsturm de la région est à la disposition du commandant de troupes qui y opère.

Il pourra se produire que le commandant territorial aura déjà disposé d'un détachement de landsturm ; le commandant de troupes est alors compétent pour ordonner un changement de destination, bien entendu sous sa responsabilité.

L'organisation militaire a prévu qu'à côté des soldats sortis de la landwehr, le landsturm pouvait réunir des volontaires « justifiant d'une connaissance suffisante du tir et possédant l'aptitude physique nécessaire. » C'est l'autorité militaire cantonale qui décide de l'admission des volontaires dans les contrôles, mais sur préavis du chef de l'unité, bataillon, compagnie indépendante ou détachement. Les volontaires n'assistent pas aux inspections ni aux exercices du landsturm ; ils doivent simplement se présenter à leur unité, en cas de mobilisation de guerre, et le commandant de l'unité décidera quels volontaires marcheront avec l'unité.

L'organisation du landsturm doit, naturellement, être greffée sur les conditions régionales et plus particulièrement cantonales. Tel canton peut fournir un gros contingent ; on organisera alors son landsturm, notamment l'infanterie, en corps de troupes, c'est-à-dire en bataillons ; tel autre ne peut lever plus d'une ou deux compagnies, et tel autre moins encore surtout comme armes spéciales ; son contingent sera un « détachement ». Même dans les grands cantons, des tâches particulières d'ores et déjà prévues, peuvent engager à former des détachements spécialement organisés.

Néanmoins, en règle générale, lorsque les circonstances locales n'y contredisent pas, on formera l'infanterie du landsturm en compagnies complètes et en bataillons complets. L'effectif d'une compagnie ne dépassera pas 180 hommes, et le bataillon se composera de 3 à 6 compagnies. Dans la cavalerie, l'artillerie, le génie, le train, les compagnies seront de 100 hommes environ ; à défaut de cet effectif, le canton forme un détachement. On procède de même pour le service de santé qui forme lui, non pas des compagnies, mais des sections de 40 à 60 hommes, ou, à ce défaut, des détache-

ments. Dans les troupes des subsistances, on ne forme que des détachements. A la mobilisation, plusieurs détachements peuvent être réunis en une unité ou être incorporés à une unité existante.

Les bataillons d'infanterie et les compagnies de troupes spéciales sont numérotés, dans toute l'armée, de la droite à la gauche, à partir de 1. Les compagnies indépendantes sont numérotées et désignées par canton. Les détachements portent le nom du canton. Les troupes du landsturm portent au képi les deux étoiles qui désignaient jusqu'ici les soldats du II^e ban de landwehr.

Le landsturm n'est pas convoqué, en temps de paix, sinon pour les inspections des armes et de l'équipement passées annuellement dans les communes. Cependant l'art. 123 O. M. prévoit le cas où l'Assemblée fédérale ordonnerait, pour des fractions du landsturm et pour des tâches spéciales, des exercices d'une durée d'un à trois jours. En application de cette disposition, l'ordonnance prévoit des propositions et des demandes de crédit à formuler par le service de l'état-major général. Le Département militaire prendrait alors les mesures nécessaires : corps ou unités à convoquer, but des exercices, leur époque, leur durée, le canton où ils auront lieu.

* * *

Un journal, — le *Nouvelliste vaudois* — pour ne pas le nommer, — s'est accordé le plaisir d'une petite campagne contre les officiers propriétaires de chevaux mis au bénéfice de la ration fédérale. Comme fait volontiers la presse hâtivement renseignée, il a généralisé un ou deux cas particuliers, d'ailleurs imparfaitement exposés, pour en tirer la conclusion générale qu'en ce domaine de nouvelles économies pourraient être réalisées.

Si cela est, la commission de contrôle des Chambres actuellement à l'œuvre le dira ; tant mieux si elle trouve un moyen pratique de réduire une dépense en ce domaine comme en d'autres ; mais nous demeurons sceptiques.

Qu'a voulu la loi ? Elle a songé moins à procurer à des officiers les plaisirs de l'équitation en temps de paix qu'à les voir se présenter montés lors d'une mobilisation de guerre. Le recrutement des chevaux de selle a toujours été une de nos grosses difficultés en Suisse et c'est pour la surmonter dans la mesure du possible que le législateur a adopté les art. 73 et 74 de la loi de 1907 :

Art. 73. — La Confédération facilite aux officiers montés l'acquisition, le dressage et l'entretien des chevaux de selle.

Art. 74. — Les lieutenants-colonels et les officiers d'un grade plus élevé exerçant un commandement dans l'élite ont droit à une indemnité annuelle pour un cheval de selle en leur possession. Il en est de même des officiers de l'état-major général incorporés dans l'état-major de l'armée ou dans les états-majors de l'élite.

Ces textes ne laissent pas de doute sur l'intention du législateur. Il avait le choix entre deux systèmes :

La Confédération pouvait acheter elle-même les chevaux, construire des écuries pour les loger, les nourrir, et payer un personnel pour les soigner et les monter lorsqu'ils ne sont pas au service.

Ou bien, elle pouvait encourager les officiers à s'acheter des chevaux et à les loger, en leur versant une indemnité de fourrage et de pansage.

Elle a préféré ce second système. A-t-elle eu tort ? Un calcul permettra d'en juger.

L'indemnité de fourrage et de pansage est, généralement, de 3 fr. 80 par jour, ce qui représente 1387 fr. par an, y compris les journées de service militaire pendant lesquelles l'officier ne touche pas l'indemnité, mais à son cheval nourri par le cours. Comme contre-partie de cet avantage, le cheval n'étant pas estimé hors du service, les risques de perte sont à la charge de l'officier.

Supposons que la Confédération achète elle-même les chevaux. Les bêtes de la catégorie dont il s'agit coûtent, en moyenne, 2000 fr. La Confédération aurait à sa charge, annuellement et par cheval :

l'intérêt	Fr. 100 —
l'amortissement, au minimum	» 100 —
écurie, grange, sellerie, intérêt et entretien	» 120 —
palefrenier, piqueur, vétérinaire, maréchal-ferrant, 1 fr. 29 par jour	» 470 —
Nourriture, en moyenne, 1 fr. 80 par jour	» 657 —
	Total . Fr. 1447 —

La Confédération dépenserait ainsi, par cheval, 60 fr. de plus qu'avec l'autre système, et les risques à sa charge. En 1911, les chevaux de cette catégorie ont été 122. C'est donc 7320 fr. que la Confédération aurait dépensé de plus.

Nous avons dit que le recrutement des chevaux de selle avait été de tous temps une des grosses difficultés en Suisse. Il y a quelques années, un privat-docent de l'Université de Zurich, le Dr Johannes Häne le constatait dans un intéressant petit écrit : *Zum Wehr- und Kriegswesen in der Blütezeit der alten Eidgenossenschaft*, et exhument le savoureux document suivant des archives de l'Etat de Zurich, qui semble dater du commencement du 16^e siècle : « Wer unter den Räten oder Burgern ein Ross halten wolle, den sol man gen VI Malter haber uf ein pfert alle jar ; und wenn man's riten wil (naturellement au service de l'Etat), so sol man in gen 4 sch. und nagel und isen. Und sol der hengst ob XVIII gulden wert sin (fr. 550 de notre monnaie), und sol der hengst mit satel und mit zom versechen sin ¹ ». Si, au service, le

¹ Si un conseiller ou un bourgeois veut avoir la charge d'un cheval, on lui donnera par an 6 muids d'avoine; et, si on veut monter son cheval, on lui donnera 4 schilling et des clous et des fers. Le cheval doit valoir au moins 18 gulden et doit être sellé et bridé.

cheval subissait un dommage « das man in für unnützt schetzt », le propriétaire était indemnisé. On voit que la question était la même dans l'armée suisse de l'an 1500 que dans celle de 1907 et qu'on y employait les mêmes moyens pour la résoudre. On a raison de déclarer qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(*De notre correspondant particulier.*)

La nouvelle loi sur l'organisation de l'armée devant le Congrès. — Le conflit entre le Chef d'Etat-major général et l'Adjudant général. — Le plan de concentration. — Washington est-il à la merci d'un envahisseur? — Les chemins de fer en cas de guerre. — Une collection intéressante: les photographies de la guerre civile.

Pour rendre justice au Congrès, l'on doit reconnaître qu'il s'occupe beaucoup, en ce moment, de choses militaires. Mais là doit s'arrêter l'éloge, car jusqu'ici, cette année, la Chambre des Représentants n'a pas fait de très bonne besogne; et nous en sommes réduits à espérer que cet *Army Bill* qu'elle a voté après d'interminables débats, sera rejeté par le Sénat! Cette loi supprime purement et simplement, par raison d'économie, cinq de nos quinze régiments de cavalerie. Officiellement le motif de cette diminution est que dans l'armée américaine, la proportion de cavalerie est trop considérable¹. A l'appui de ce dire on cite des chiffres tirés des armées européennes:

	Infanterie	Cavalerie	Proportion % d'infanterie	Proportion % de cavalerie
France	379 940	75 510	59,77	11,89
Allemagne	404 765	73 368	63,81	11,56 ¹
Etats-Unis	27 370	13 540	33,64	16,64

Mais, ainsi que l'a fait remarquer, inutilement d'ailleurs, le député Anthony, au cours de la discussion du 16 février dernier, la statistique est incorrecte en ce qui concerne les Etats-Unis, car elle ne tient pas compte de la milice organisée. Les vrais chiffres seraient, en total: infanterie, 124 405; cavalerie, 17 707. Proportion d'infanterie: 61,70. Proportion de cavalerie: 8,80 seulement.

Outre que le bill nous mettrait donc dans une situation évidente d'infériorité sous le rapport de l'arme de la cavalerie proprement dite, il supprimeraît les régiments créés en 1901 (n°s 11 à 15), et qui sont considérés comme les meilleurs à divers points de vue².

D'autre part, il ne faut pas oublier que, chez nous, la cavalerie est surtout

¹ Dans d'autres puissances, la proportion de cavalerie est encore plus faible (Italie: 8,32; Angleterre: 8,10).

² Lettre du colonel J. Parker, du 2^e régiment, à l'*Army and Navy Journal*.

une infanterie montée ; par conséquent la diminution projetée atteint l'armée plus profondément qu'on ne le penserait au premier abord. Et le pire de la chose est que l'économie réalisée de ce chef est insignifiante si on la compare aux largesses dont le Congrès gratifie à tort et à travers les vétérans de la guerre civile ainsi que leurs tenants et aboutissants. Mais aussi, les vétérans sont des électeurs qu'on doit ménager !

En tous cas, même si le Sénat rejette le bill tel qu'il a été voté par la Chambre le 16 février dernier, il semble à peu près certain, dès aujourd'hui, que nous ne verrons pas aboutir le projet, si rationnel, cité dans notre Chronique de janvier (pages 67 et 68), et qui voulait transformer les quinze régiments actuels, de douze escadrons, en trente de six. C'eût été trop beau.

L'Army Bill, en revanche, a admis l'extension de trois à cinq ans de la durée du service. Cette section de la loi a environ autant d'adversaires que de partisans. Le Chef d'Etat-major général désirait le *statu quo* ; en outre, il est opposé, en principe, aux réengagements et préconise la constitution de réserves au moyen des libérés³.

En ce qui concerne la fusion des divers services administratifs en un corps unique, le bill suit à peu près les lignes du projet². Les *Quarter Master Subsistance*, et *Pay Departements* sont fondus en un *Quarter Master Corps*. Le projet primitif avait adopté les dénominations de « Supply » ou de « Service Corps ». Pourquoi avoir gardé l'expression « Quartier maître », paraissant conserver une sorte de prééminence à *un* des trois services anciens ? Ce sont là des mots, dira-t-on. Sans doute, mais les mots ont de l'importance parfois, lorsqu'il s'agit de créer un service ou une unité dont la formation rencontre de l'opposition. Quand en France sous le ministère du général Farre on créa les bataillons d'artillerie à pied, ce fut — peu de personnes se le rappellent aujourd'hui — ce fut la crainte de frapper de défaveur la nouvelle branche de l'arme qui fit remplacer les mots « à pied » par « de forteresse »³.

Le projet demandait 7000 hommes de troupes pour le corps en question ; le bill n'en accorde que 6000, dont 4000 pour remplacer un nombre égal de commis actuels (civil⁴) et les 2000 autres pour prendre la place de soldats actuellement détachés de leur corps en diverses qualités, telles que celles de boulanger, peintre, etc.

Enfin, une autre section de la loi, dont nous n'avons pas eu le temps de parler dans nos précédentes Chroniques, opère la *fusion* des bureaux de l'*Ad-*

¹ Voir Chronique des Etats-Unis, livraison de septembre 1911, pages 754-756. Le président Taft préconisait trois ans dans l'active et trois ans dans la réserve.

² Voir Chronique ci-dessus, pages 754-756.

³ Depuis, on le sait, l'expression « artillerie à pied » a été adoptée.

⁴ Le personnel civil comprend non seulement des scribes de tout ordre, mais aussi des vétérinaires et inspecteurs du bétail, des inspecteurs d'habillement, des chimistes, des employés du service des transports par terre et par eau, des surintendants de constructions, etc.

judant général, de l'*Inspecteur général* et du *Chef d'Etat-major général*, au ministère, pour former le seul *Bureau de l'Etat-major général*.

* * *

Cette dernière disposition mettra évidemment fin à des conflits d'attributions et d'autorité qui datent, pour le moins, de la Guerre hispano-américaine, en 1898. Après des dissensions qui s'étaient élevées entre les divers — et trop nombreux — grands chefs de l'armée, et particulièrement entre le général Miles, le ministre de la Guerre Alger et l'Adjudant général Corbin — un sénateur très versé dans les choses militaires, M. Foraker, avait voulu donner au Chef d'Etat-Major nouvellement créé le *contrôle* de tous les services du Ministère y compris, bien entendu, celui de l'Adjudant général. Mais le Ministre d'alors, M. Root, recula devant un tel radicalisme, et remplaça le «*contrôle*» par une simple *surveillance*, ce qui est fort différent. Surtout depuis que le major général F.-C. Ainsworth est devenu Adjudant général, non seulement tous les Chefs d'Etat-major successifs se sont trouvés sans autorité proprement dite sur ce fonctionnaire, mais encore la majorité d'entre eux n'ont même pas pu — ou voulu — exercer la «*supervision*» qui leur était octroyée. M. Ainsworth, à qui l'on doit reconnaître des qualités de travailleur et d'administrateur sérieuses, est un soldat-politicien dans toute l'acception du terme. Il s'était fait le complaisant des congressmen ; ceux-ci se vantaient de pouvoir tout obtenir de lui. Le Chef d'Etat-major actuel, M. Wood, jeune, énergique et actif, n'était pas homme à tolérer longtemps une situation aussi étrange. Les conflits devinrent en quelque sorte journaliers et atteignirent leur apogée lorsque l'Adjudant général prit ouvertement parti, dans la discussion de l'*Army Bill*, avec les adversaires du Chef d'Etat-major. C'est ainsi qu'il a fait insérer dans la loi l'augmentation de la durée du service, en dépit des protestations du général Wood. Ce dernier, en outre, dans ces tentatives pour créer un système de Reserves de l'active, a été constamment combattu par le général Ainsworth. Finalement le Chef d'Etat-major a réussi, par une petite révolution de palais, à se débarrasser de ce turbulent et gênant personnage, à la satisfaction presque unanime de l'armée.

Un fait curieux est que ces deux officiers généraux sont d'ex-médecins militaires versés dans la ligne.

* * *

Après l'importante loi sur l'organisation de l'armée, la plus grande préoccupation de l'état-major général est le Plan de Concentration, en d'autres termes, le projet de groupement des régiments, etc., en un nombre restreint de garnisons. Il est inutile de revenir ici sur l'utilité de cette mesure au point de vue de l'instruction des troupes, comme sous le rapport stratégique. Actuellement, l'armée est divisée entre 49 *posts*, dont la plupart ont perdu leur raison d'être, depuis la pacification presque complète des

Indiens. Un assez grand nombre de ces forts sont si isolés qu'il s'écoulerait sans doute une semaine et demie pour que leur garnison pût, en cas de guerre, se trouver à la frontière menacée. L'idéal aux yeux du Ministère, serait de concentrer toute l'*armée mobile*, comme on l'appelle, en huit ou neuf groupes, dans autant de grands *Posts*, et d'arriver à la suppression de tous les petits forts, sauf deux ou trois, tels que Fort Huachuca, en Arizona, où il y a encore à surveiller des Indiens, et Fort Meyer, près de Washington, où l'on doit avoir des troupes pour les cérémonies de la capitale. L'économie réalisée de ce chef — quelque trente millions de francs par an — pourrait permettre, soit de doter chaque compagnie, batterie, escadron de vingt simples soldats de plus, soit d'entretenir 100 000 réservistes à raison de cinquante-cinq dollars par tête et par an. Cette dernière combinaison sourirait au général Wood qui préconise, avec autant de justesse que de persistance, la constitution d'une Réserve appelée à jouer un double rôle: d'abord, compléter, à la mobilisation, les effectifs des troupes régulières; ensuite, servir de dépôt où l'on puiserait au fur et à mesure des pertes, ainsi que le faisait les Japonais lors de leur dernière guerre.

Les «larges Posts» doivent répondre à un certain nombre de desiderata:

- 1^o Permettre l'instruction technique combinée des trois armes;
- 2^o Permettre une concentration rapide sur les frontières du Canada ou du Mexique, ou sur les côtes (Pacifique ou Atlantique).
- 3^o Rendre possible l'utilisation de l'armée régulière pour l'instruction des gardes nationales ou des volontaires.

En conséquence, M. Stimsom, le Ministre actuel, propose la création de trois de ces groupes sur les côtes du Pacifique, trois sur celles de l'Atlantique; et deux au moins entre les Grands Lacs, au nord, et le Rio Grande, au sud — c'est-à-dire au centre des Etats-Unis, entre les frontières du Canada et du Mexique, pour servir de réserve aux autres groupes, et de noyau pour la constitution des forces de deuxième ligne (volontaires, gardes nationales).

Un premier pas dans la voie de la concentration a été fait récemment: la Chambre a voté, en février, un bill créant une garnison de brigade à Fort Oglethorpe (Georgia). Mais il reste beaucoup à accomplir. On obtiendrait sans doute du Congrès les crédits nécessaires à l agrandissement de certains *posts*, puisqu'il y aurait une économie sérieuse d'entretien en perspective. Les difficultés sont de tout autre ordre. Elles proviennent principalement de l'opposition des politiciens, porte-paroles de commerçants des localités dont on veut supprimer la garnison. D'un autre côté, il est à craindre que l'Etat ne puisse, dans beaucoup de cas, se défaire des terrains et bâtiments des forts abandonnés. Il est fort possible que ces mesquins arguments contre-balancent dans l'esprit des congressmen les nécessités de la défense nationale. L'important, pour la masse d'entre eux, est d'être réélu. Il ne faut pas perdre de vue, cependant, que les gens qui se déclarent lésés,

ruinés, par le projet de concentration, ne sont guère intéressants. Les forts à supprimer étant *généralement* loin des villes, les personnes en question se composent surtout de cabaretiers louches et de filles de joie, vivant sur le soldat et l'exploitant sans vergogne. Sous le rapport de la morale, il y a certainement un énorme avantage à arracher le troupier à ces influences avilissantes et à le faire stationner dans des centres populaires où il aura un plus grand choix de distractions, et pourra faire d'autres connaissances que celle de voyous des deux sexes. Il a été dit aussi, avec beaucoup de raison¹, qu'un contact plus intime entre les civils et nos soldats ferait disparaître bien des préjugés auxquels ces derniers sont en butte de la part de la masse de la population, qui les considère toujours, plus ou moins, comme formant une caste spéciale, et assez peu recommandable.

* * *

Je parlais plus haut de la « mobile army ». Le général Crozier, Chef de l'*Ordnance*, a fort émotionné une commission du Congrès en lui déclarant qu'avec ses moyens de défense actuels, cette armée ne saurait sans doute pas empêcher Washington de tomber entre les mains d'un ennemi venu d'outre-mer. Il est de fait qu'une puissance qui aurait obtenu la maîtrise de la mer pourrait aisément débarquer 100 000 hommes dans le voisinage de la capitale, soit à Annapolis, soit au Patuxent — l'endroit même où l'armée anglaise, en 1814, aborda avant de se porter sur Washington, dont du reste elle s'empara sans difficultés. Il n'existe, en effet, aucun ouvrage sérieux, susceptible de protéger les approches de la ville, quoique en réalité il suffise de six canons de quatorze pouces et quelques mortiers pour fermer l'embouchure de la baie de Cheseapeake, laquelle est la clef de la capitale.

Le chef de l'*Ordnance* essaye d'obtenir les crédits nécessaires pour fabriquer les canons et munitions dont aurait besoin une armée de 570 000 hommes en cas de guerre, dont 450 000 de première ligne, 95 000 de réserve et 25 000 pour la défense des colonies. Il nous manque, pour l'artillerie de campagne, 240 batteries en chiffres ronds, si l'on se base sur cette estimation. Or, le maximum de production de l'Arsenal de Watervleit serait, au plus, six batteries par mois pour le petit calibre, ou trois batteries pour les plus gros calibres².

Mais il est extrêmement difficile de faire comprendre aux congressmen que les événements, au début d'une guerre future, se dérouleraient avec autrement de rapidité qu'au temps de la guerre civile. En ce qui concerne les munitions, le pays entier ne pourrait produire, toujours pour l'artillerie

¹ Lieutenant-colonel Hunter Leggett, dans *L'Indépendant*.

² Les pièces *mobiles* consistent en 3 pouces de montagne; 3 pouces (canon ordinaire de campagne); howitzer de 3,8 pouces; howitzer de 4,7 pouces; howitzer de 6 pouces.

mobile, que 250 000 coups en six mois. C'est là moins de ce qui fut tiré par les Russes à la seule bataille de Moukden.

Nous avons pourtant, pour l'édification des législateurs de Washington, la leçon de chose de la guerre hispano-américaine de 1898, au cours de laquelle, lorsqu'il a fallu exercer les artilleurs de côte au tir d'un matériel nouveau pour eux, on ne disposait que *d'un coup par pièce*. Est-il possible d'oublier, aussi, que par suite de la lésinerie de nos gouvernements, notre artillerie se trouvait handicapée, en face de celle de l'Espagne, parce qu'elle ne possédait pas de poudre sans fumée ?

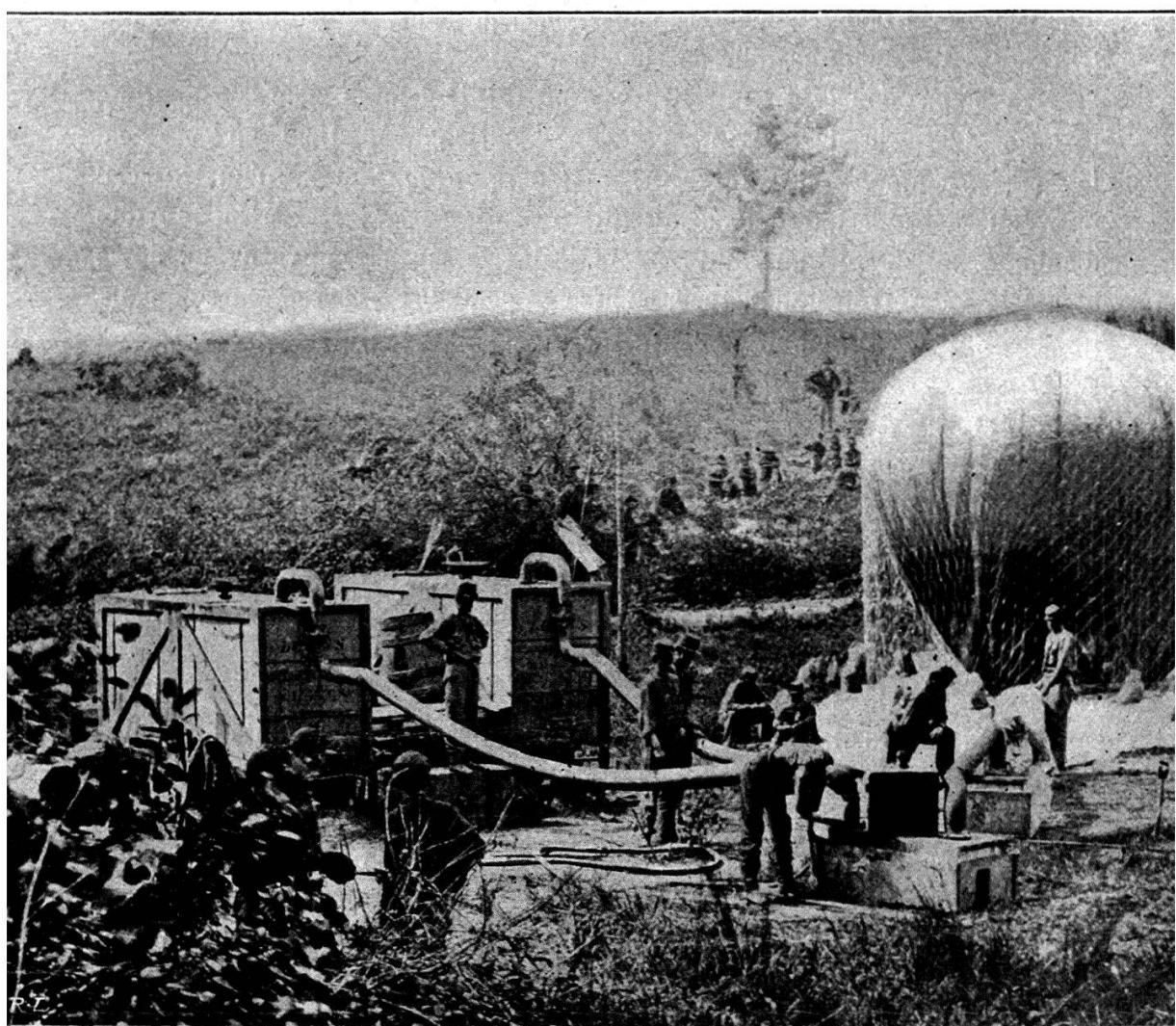
* * *

Parlant de mobilisation, on s'est souvent demandé, non sans quelque anxiété, dans quelles mesures les chemins de fer assureraient le transport de nos troupes sur la frontière menacée. A première vue l'on songe que la France et l'Allemagne, malgré leur admirable préparation, s'attendent à des déconvenues, en cette matière, à l'heure de la concentration. Que faut-il penser aux Etats-Unis, où les distances sont énormes, et le matériel des voies ferrées très disséminé ?

Cependant, les directeurs des principaux *railroads* se montrent optimistes. Ils font observer, d'abord, que le système des voies ferrées, dans ce pays, est si développé, que les facilités de transport, sous bien des rapports, sont supérieures à celles des grandes puissances d'Europe. Pour ne citer qu'un exemple, le Pennsylvanian Railroad a quatre voies parallèles, dont deux pourraient servir pour l'aller, les deux autres pour retourner les trains vides. Il a été calculé, du reste, que les deux seules lignes du New-York Central et du Pennsylvania pourraient transporter en une semaine toute la population de Chicago à New-York, y compris cent livres de bagages par personne. C'est encourageant... sinon très convaincant. Ensuite, les directeurs font remarquer qu'ils sont accoutumés à des tours de force : une ligne qui est capable de manier un million de voyageurs «extraordinaires», en vingt-quatre heures, sans rien déranger à son service ordinaire, a certainement des possibilités : or, le fait a été relevé à plusieurs reprises. Le New-York Central est plus pratique dans ces affirmations. Il se déclare prêt à mouvoir au besoin, en supprimant tout autre transport de voyageurs et de marchandises, 10 000 hommes par heure, soit 240 000 par jour, dans toute l'étendue de son réseau. Mais, évidemment, il ne faut pas songer à une mobilisation rapide tant que les troupes sont réparties comme aujourd'hui. La question n'offre donc d'intérêt réel que si le plan de concentration actuellement à l'étude, est un jour adopté.

* * *

En terminant, mentionnons, à l'occasion du cinquantenaire de la guerre civile, la mise en vente de la très curieuse collection de 3800 photographies



ballon militaire en campagne il y a 50 ans. Gonflement de l'aérostat des troupes fédérales en mai 1862 (Campagne péninsulaire. Guerre de sécession).

Reproduit avec autorisation spéciale du *The Review of Review* (N° 20, 15 avril 1912).

militaires perdues depuis cette époque, et qui représentent tous les épisodes intéressants de cette lutte de géants¹. J'en extrais une, à votre intention, qui permet de mesurer les progrès réalisés dès lors par l'aéronautique.

¹C'est un fameux photographe de New-York, M. Brady, et ses aides, qui les ont prises pour le compte du gouvernement. L'artiste, à cette époque, avait une situation lucrative — on ne pouvait poser chez lui pour moins de cinq cent francs. — Il abandonna tout pour suivre l'armée et avança les fonds nécessaires pour cet immense travail ; mais il ne rentra jamais dans ses débours. Le gouvernement fédéral, fort endetté, ne put, à la fin de la guerre, payer à Brady que 130 000 francs, alors que le photographe en avait dépensé plus de 520 000. Brady ruiné, mourut dans un dépôt de mendicité, d'une maladie contractée durant la campagne. On avait cru, longtemps, qu'il n'existant que la collection déposée au Ministère ; on vient d'en retrouver, dans un grenier, une autre, dont les reproductions sont offertes aujourd'hui aux collectionneurs.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

L'émeute de Fez. — Le résident général du Maroc et son remplacement à la tête du 10^e corps. — La tenue civile pour les sous-officiers. — Encouragement au mariage. — Le droit de punir et les cadres subalternes. — — Trop de précipitation. — Trop de douceur aussi. — La discipline doucereuse et la discipline forte. — A l'Ecole spéciale militaire : l'enseignement de l'éducation morale. — Comment doivent se comporter les dépositaires du commandement. — Le droit d'écrire et ses limites. — Son caractère illusoire.

Nos instructeurs de l'armée chérifienne s'y sont-ils mal pris ? Ont-ils manqué de doigté ? Ont-ils simplement payé pour d'autres, et ont-ils été les premières victimes d'un sursaut de patriotisme, ou de fanatisme, à moins que ce soit d'un simple désir de liberté, désir très naturel de la part de ceux sur qui on fait peser sa domination ? Les fautes de la politique, de la diplomatie, autant que les leurs propres, semblent avoir provoqué le soulèvement de Fez, au cours duquel plusieurs officiers et sous-officiers français ont été massacrés avec tous les raffinements de barbarie habituels en ces pays sauvages.

Le résultat de l'émeute a été de faire nommer un résident général. Le choix du gouvernement s'est porté sur le général Lyautey, dont les capacités administratives sont grandes. Il est intelligent, actif ; il a le goût de l'autorité ; il ne manque pas d'habileté ; il a prouvé qu'il possède à un haut degré l'esprit d'organisation ; il sait faire travailler ses collaborateurs et faire rendre à chacun tout ce qu'il y a en lui. On approuve très généralement la désignation faite. Espérons qu'on n'aura pas à la regretter.

Il est remplacé, à la tête du 10^e corps, par le général Sordet, qui sort de la cavalerie, et sur lequel je ne vois rien de spécial à dire.

* * *

Le ministre de la guerre a de la décision, et il agit.

Un de ses prédécesseurs, M. Maurice Berteaux, avait autorisé les sous-officiers à quitter l'uniforme en dehors du service et à revêtir des effets civils. Cette faveur était octroyée à titre d'essai. L'expérience finissant le 1^{er} avril, il a fallu, à ce moment-là, prendre une détermination définitive. Il a fallu la prendre presque au pied levé. Des rapports avaient bien été adressés sur la question ; mais ils étaient loin d'arriver à un accord parfait. Presque tous les chefs de corps regrettaiient, plus ou moins, la tolérance accordée dans un but politique plus qu'en vue des intérêts de l'armée. Mais beaucoup ont hésité à se prononcer avec netteté dans un sens contraire aux désirs du gouvernement. Le ministre s'est bien gardé de faire connaître les résultats de la consultation à laquelle il s'était livré. Il s'est borné à dire qu'il avait « pris en considération » les avis exprimés par les autorités militaires et qu'il a « été conduit » à retirer l'autorisation permanente précédemment

donnée à tous les sous-officiers, en ne la laissant qu'aux seuls sous-officiers mariés à solde mensuelle, c'est-à-dire rengagés.

Pourquoi avoir fait une exception en faveur des sous-officiers mariés ? Est-ce pour encourager le mariage ? Le ministre ne le dit pas. Il dit, lui qui ne porte pas l'uniforme, que c'est un honneur et un devoir de le porter. Un honneur, parce que le port de l'uniforme implique une correction d'attitude qui s'accorde avec l'esprit militaire et rehausse le prestige de l'armée. Un devoir, parce que l'uniforme constitue la marque extérieure de l'autorité hiérarchique et contribue ainsi au maintien d'une ferme discipline. M. Millerand ajoute que la « tenue » civile incite trop fréquemment les sous-officiers à des dépenses peu en rapport avec leur situation pécuniaire.

La situation pécuniaire de ceux qui ont des enfants, c'est-à-dire qui sont obérés de charges de famille, risque d'être plus gênée que celle des célibataires. Les sous-officiers mariés n'ont pas besoin, moins que ceux-ci, d'une certaine correction d'attitude. On peut même penser que les chefs de ménage, inclinant à la vie « pot au feu », risquent de perdre l'allure militaire, l'esprit militaire. En tout cas, ils doivent, tout comme les autres, travailler à rehausser le prestige de l'armée, faire valoir leur rang hiérarchique, et essayer de contribuer au maintien d'une ferme discipline. En résumé, il ne semble donc y avoir aucune raison pour que les sous-officiers mariés jouissent d'un régime de faveur.

Nous sommes donc amenés à penser que, si on le leur assure, c'est pour les pousser aux unions légales. Mais pourquoi ne pas le dire ? Pourquoi s'enfermer dans le silence et le mystère ? On va déclarant qu'il ne faut pas donner d'ordres qui ne soient motivés. On recommande aux instructeurs militaires et aux chefs de toujours exposer à leurs subordonnés le pourquoi de leurs propres injonctions et les raisons des dispositions réglementaires. Mais, en même temps, on viole ce principe libéral.

La question du mariage des militaires mérite discussion. On a voulu octroyer des avantages aux militaires mariés. On leur a reconnu le droit d'habiter à proximité de leur famille, alors que les célibataires sont de partis, envoyés loin de la leur. Il en est résulté que les apaches, les souteneurs, ont épousé par devant le maire des femmes qui ne sont que des « passe-volants » ou des « hommes(?) de paille ». Mettons même qu'il s'agisse de ménages corrects ; on ne voit pas que les vices du recrutement régional — auquel on reproche de lier trop étroitement la troupe à la population au milieu de laquelle elle vit — ne subsistent pas, du fait qu'on vit à proximité de sa femme et de ses enfants. Tout au contraire. On a été amené à revenir sur les avantages faits aux soldats mariés, et à distinguer les vrais foyers des foyers fictifs, les unions loyales et les unions de mauvais aloi. Mais le mouvement qui s'est dessiné en vue d'encourager à la repopulation a déterminé le législateur à promettre des secours en argent aux militaires chefs de

ménages. Il est vrai que l'étude approfondie des répercussions budgétaires qu'aurait la création d'indemnités allouées pour charges de famille arrête l'élan des « repopulateurs » et empêche le gouvernement de tenir les promesses faites.

Pour en revenir aux sous-officiers, on peut trouver que leur situation pécuniaire est, tout compte fait, toute proportion gardée, plus brillante que celle de beaucoup de sous-lieutenants. On autorise ceux-ci à s'offrir le luxe d'effets civils. Pourquoi nous le refuser ? demandent ceux-là. Et leur mécontentement s'en augmente.

On a voulu atténuer cette irritation. Et, à une réunion hebdomadaire des directeurs du ministère, on a examiné le moyen de calmer les cadres inférieurs de l'armée. C'est reconnaître — enfin ! — qu'ils ne sont pas satisfaits et qu'il faut faire quelque chose pour qu'ils le deviennent. On s'est donc avisé qu'on pourrait leur être agréable en leur rendant le droit de punir, droit que le règlement sur le service intérieur du 25 mai 1910 a enlevé aux lieutenants et aux sous-officiers. Le soir même de la réunion, un communiqué à la presse affirmait qu'on allait les mettre en possession de ces droits. C'est ce qui s'appelle avoir de la décision. Le matin, on ne connaît pas le premier mot de la question. A midi, on en a parlé avec des généraux et des fonctionnaires qui sont très inégalement qualifiés pour avoir une opinion à donner, et on se prononce. Voilà qui est aller vite en besogne. Notez que je ne me plains pas du sort réservé au règlement du 25 mai 1910. J'ai assez dit combien je le trouvais mauvais. J'ai assez annoncé qu'il n'en avait pas pour longtemps, encore que je fusse loin de m'attendre à ce qu'il fût si promptement entamé.

Mais, ayant reproché au général Brun de l'avoir « bâclé », je regrette qu'on procède trop hâtivement à sa désagrégation partielle, et que, n'ayant pas déterminé les principes directeurs qui devaient servir à son édification on ne détermine pas davantage les principes directeurs en vertu desquels on le détruit. On est allé au petit bonheur, dans un sens. On va au petit bonheur, dans le sens contraire. On se laisse pousser par les circonstances, par l'opinion publique. On n'obéit pas à une conviction étudiée, raisonnée, mûrie. On a laissé s'énerver la discipline. On cherche à réagir. On attribue à une mesure de détail maladroitement prise l'affaiblissement qui s'est manifestement produit dans la subordination. On revient sur la mesure prise. Hélas ! On ne changera rien à la mentalité de l'armée. On a créé un malaise que de petites concessions ne feront pas disparaître. Et ces petites concessions, produisant une impression d'instabilité, d'inquiétude, créeront un malaise nouveau, pire que celui auquel on en a. On se trompe en croyant qu'il suffit de revenir à la manière forte après avoir mis à la mode la manière douce.

La manière doucereuse, devrais-je dire. Ce n'est pas la bonté qu'on a conseillée aux dépositaires de l'autorité, c'est une allure onctueuse, bénis-

seuse et bonasse. Pour tout dire, on a prêché l'hypocrisie, c'est-à-dire ce qui répugne le plus au véritable esprit militaire. Burrhus était un soldat, lui qui ne savait pas farder la vérité. Et ce qu'on recommande aux futurs officiers, c'est de se donner l'air d'aimer leurs hommes, c'est de prendre en leur parlant un ton paternel ou paterne, c'est de leur jouer la comédie de l'affection.

N'allez pas croire que j'invente. J'ai sous les yeux un document bien probant à cet égard. C'est le *Cours de morale et d'éducation* professé aux élèves de première année à Saint-Cyr (1911-1912). Il sort tout frais des presses de l'Ecole. Il représente donc la dernière, la plus récente manifestation de l'orthodoxie officielle.... officielle hier ! A ce titre, il mérite donc un examen un peu attentif. Je ne veux pas m'y livrer ici. J'aurais pourtant bien des observations à présenter au sujet de tout ce dogmatisme métaphysique, au sujet de ce « systématisation » et de ces abstractions qui, à mon avis, ne conviennent guère à de futurs officiers de qui il faut avant tout faire des hommes d'action plutôt que des abstracteurs de quintessence.

Je néglige donc les chapitres de pure théorie, et j'arrive droit à l'application. La 12^e leçon (pages 169-200) traite de l'« éducation des troupes », des « moyens de créer les sentiments et les croyances de la discipline ». A l'œuvre, on connaît l'artisan. Analysons l'œuvre.

L'éminent professeur, — car c'est un officier de haute valeur, qui compte au nombre de nos écrivains militaires les plus estimés, — commence par dire que, pour créer à la fois la discipline passive et la discipline active, l'officier doit avoir une « attitude générale » qu'il importe de définir.

Cette attitude doit être telle qu'il inspire respect, confiance et affection. Donc, il devra éviter le ridicule. (Et ici, soit dit en passant, je m'inscris en faux : j'ai souvent observé qu'on pardonne volontiers à un chef ses tics, ses manies. Je crois même que, souvent, on ne l'aime que mieux lorsqu'il a quelque travers qui prêtent à rire.)

J'en reviens à l'attitude qu'il faut prendre. L'officier conquerra l'estime de ses subordonnés et leur confiance « *en se montrant* homme de caractère, de volonté ». Paraître ! Tout semble être là. Lisez plutôt (page 172) :

Pour inspirer confiance, l'officier n'a qu'à *se montrer* très consciencieux dans l'exécution de sa tâche, très prudent et très audacieux, plein de sollicitude pour ses hommes, enfin à *se montrer* en toutes circonstances à hauteur de sa mission, à réussir dans tout ce qu'il entreprend.

(Réussir dans tout ce qu'on entreprend ! Le conseil est excellent, mais pas toujours facile à suivre, hélas !... Je reprends ma citation....)

Il doit *cultiver son prestige* (!) et, pour cela, avoir soin d'étudier par avance, dans la solitude, tout ce qu'il doit faire et dire devant sa troupe....

(Ne dirait-on pas un acteur répétant son rôle ? Et on pense au mot de Pie VII sur Napoléon: *Commediante ! Tragediante !...* Mais passons... à la page 174):

On se fait (donc) aimer en partageant les états d'âme de ses hommes ; et l'on se procure la faculté de leur communiquer ses sentiments en se faisant aimer.

La manière la plus complète de sympathiser avec ses hommes, puisqu'ils s'aiment eux-mêmes, c'est de les aimer. L'affection est contagieuse. *Montrez* que vous aimez, et vous serez aimé.

Page 176, maintenant :

Soyez affectueux jusque dans la sévérité, comme un père qui gronde ses enfants : *montrez-vous* très peinés d'être obligés de punir.

Et parlez souvent à vos subordonnés pour leur *montrer* que vous les estimatez.

Montrer ! Toujours montrer ! Page 177, on ne dit plus : « Montrez ! » On dit : « *Affichez* de l'intérêt pour leur village, leurs récoltes, leurs travaux. » Le mot changé ; l'idée reste.

Cette idée, c'est qu'il faut appliquer sur son visage un masque de bonté, Et pourquoi ? Tout simplement par intérêt. « Vous pouvez être d'autant plus exigeants que vous aurez été plus affectueux. » C'est un marché. *Do ut des.* Je suis bon pour vous ; soyez obéissants avec moi.

Je m'arrête à la page 181 où le *Leitmotiv* reparaît :

En résumé, l'officier doit *se montrer* très aimable et très bienveillant, en même temps que très exigeant, très ferme et très juste.

Eh bien ! je dis, moi, qu'il faut se montrer ce qu'on est. Rien ne fait horreur aux gens simples comme la duplicité, et leur clairvoyance n'a pas de peine à découvrir ce qu'il y a d'hypocrite dans certaines attitudes. J'ai servi sous des chefs bourrus, fantasques, mal élevés, grossiers dans leurs propos, injustes même, et qu'on aimait pourtant, qu'on estimait, parce qu'ils étaient « nature » : on les sentait francs, dans leur impulsivité. On mettait leur empörtement sur le compte de quelque malaise, de quelque contrariété. L'injustice n'est odieuse que quand elle est voulue, quand elle est dictée par la partialité, non quand elle résulte d'une simple saute d'humeur.

Notez qu'on ne trouvait pas leur commandement agréable : on les eût préférés maîtres d'eux-mêmes, corrects, polis, égaux, équitables. Mais, tout en regrettant leurs défauts, on les aimait mieux que s'ils eussent simulé la correction, la politesse, la modération, l'équité. Chassez le naturel, il revient au galop ! Et, un beau jour, sous cette douceur affectée, éclate le véritable tempérament, dont l'explosion est d'autant plus terrible que la soupape a été plus lourdement chargée.

Non : finissons-en avec la manière doucereuse. Nulle part elle n'est plus déplacée que dans l'armée. Ce n'est pas quand il s'agit de préparer les soldats aux rudes épreuves de la guerre, qu'il faut prendre, en leur parlant, une voix câline et caressante, tout sucre et tout miel. Et, quand on doit mener les gens à la mort, on peut bien les fourrer à la salle de la police.

... Et, quand on est reconnu assez « grand garçon » pour user avec discer-

nement des moyens de répression disciplinaire, on pourrait bien, semble-t-il être considéré comme capable de proportionner ses dépenses personnelles à ses ressources. Si donc on n'a pas d'autre raison à invoquer pour empêcher les sous-officiers de se payer des effets civils, elle est mauvaise, cette raison-là.

Encore une fois, on ne discerne pas les motifs qui inspirent au ministre les mesures qu'il a le grand mérite de ne pas hésiter à prendre. Elles ne découlent pas de principes arrêtés et n'entrent pas dans un corps de doctrine défini.

* * *

Voici que M. Millerand modifie brusquement les règles adoptées il y a deux ans au sujet du droit d'écrire. Ce droit reste entier... mais avec des amputations : manière d'être entier pas banale du tout, comme dit la chanson. L'auteur pourra exciper de son grade, mais non de sa fonction. Il signera : *Colonel Un Tel*, mais non : *Colonel Un Tel, commandant le n^e régiment d'infanterie !* Il est vrai que, s'il est en retraite, il pourra mettre qu'il a été commandant de ce corps ! Comprenez qui pourra l'utilité de cette prescription.

Et en voici bien une autre. L'auteur sera forcé dorénavant de remettre à ses chefs, le jour même de la publication, un exemplaire de l'ouvrage ou sa copie.

En quoi cette obligation, très gênante (et qui, en particulier, n'est guère facile à appliquer pour les officiers journalistes), en quoi armera-t-elle mieux le commandement contre les fautes ou diminuera-t-elle la fréquence de celles-ci ? A quoi rime-t-elle, en un mot ? Impossible de le deviner. Tout au plus peut-on penser qu'on regrette la liberté octroyée il y a deux ans, et que, sans vouloir la retirer, on cherche à en rendre l'exercice aussi précaire que possible.

Il y a quelques jours, justement, le général de Lacroix, ancien généralissime, aujourd'hui retiré des affaires, et devenu collaborateur militaire du *Temps*, se déclarait partisan du droit d'écrire, mais en ajoutant : « Il faut que soient réprimés les abus qui peuvent en résulter. » A la vérité, ces abus sont surtout, à ses yeux, les indiscretions préjudiciables à l'intérêt national. Mais il montre d'autres « abus » qui ont été commis, et il n'est pas douteux que ceux qui s'en sont rendus coupables s'exposent à des répressions. Il les en menace lui-même :

Les généraux et les chefs de corps trouveront dans les sanctions disciplinaires les moyens de réprimer les écarts de plume dont les officiers sous leurs ordres se rendraient coupables. Déjà l'article 76 condamnait implicitement l'anonymat, devenu aujourd'hui la cause principale des abus commis. Une addition brève à cet article soulignerait à la fois le mal et le remède, et mettrait aux mains du commandement ce droit formel de sévir qui ne peut être appliqué sans faiblesse que lorsque la loi l'accorde expressément.

L'anonymat manque de crânerie sans doute ; mais c'est pourtant la seule

ressource à laquelle puissent recourir les officiers dont les idées risquent de déplaire à leurs supérieurs. Qu'ils froissent ceux-ci, et les représailles ne tarderont pas à se faire sentir. On les notera mal ; on les empêchera d'avancer ; on leur fera subir toutes les vexations que l'arsenal des brimades disciplinaires renferme ; on les exilera dans quelque garnison désagréable, loin de ressources d'instruction pour leurs enfants, etc.

Et, tenez : le général de Lacroix se montre très libéral. Il rappelle qu'il est de ceux qui ont approuvé l'article 76 du règlement du 25 mai 1910 ainsi conçu : *Les officiers peuvent, sous leur signature et leur responsabilité, publier des écrits.* Mais il fait remarquer qu'on a fort mal usé de cette liberté. De jeunes révolutionnaires, des « réformateurs pressés... se sont mis en demeure (*sic*) de nous donner dans les vingt-quatre heures une armée régénérée ». On devine qu'il les aurait signalés comme des esprits faux et présomptueux s'il avait eu à se prononcer sur le compte. Et que n'eût-il pas dit ? de ces « quelques autres, qui employèrent leur plume à des besognes toutes personnelles et toutes de polémique. Il s'agissait, cette fois, non plus de théories ambitieuses ni de la refonte générale des institutions, mais ici ou là des affaires militaires locales et des faits divers du commandement. » On sent qu'il aurait souhaité pour cette ingérence une sévère répression dont les autorités mises en cause ont cru devoir s'abstenir soit qu'elles se crussent insuffisamment armées, soit qu'elles cédassent à l'intimidation. Ce sont ses paroles même que je reproduis. N'y sentez-vous pas percer un reproche ?

Et en voici encore un à l'adresse des « groupements » qui ont provoqué « des agitations de presse en vue d'obtenir la révision de certains statuts. Ainsi on réclama par ce moyen des relèvements d'indemnités, des modifications de tenues et bien d'autres changements, sans souci du règlement qui interdit les réclamations collectives. » Eh ! quoi, tous les lieutenants de l'armée française se sont trouvés d'accord pour penser qu'ils n'étaient pas suffisamment payés, et pour le dire. Et cette unanimité de vues, provenant de l'identité des situations, tomberait sous le coup de la sévérité des règlements qui interdisent de se réunir lorsqu'on a quelque plainte à formuler, interdiction sur laquelle il y aurait encore beaucoup à dire d'ailleurs !

En ce qui me concerne, j'estime que le droit d'écrire, dans l'armée, est illusoire, parce qu'il est accompagné de trop de restrictions mentales ou non. Je ne peux m'empêcher de songer à la formule usitée dans les tribunaux révolutionnaires, au : « Vous êtes libre ! » qui livrait à la fureur populaire les accusés dont on voulait la mort, sans pourtant vouloir la prononcer.

CHRONIQUE ITALIENNE*(De notre correspondant particulier).**(Avec un croquis.)*

Notre guerre d'Afrique. — Encore la bataille du 12 mars près de Bengasi.

— L'occupation de Sidi-Saïd. — Quelques considérations sur l'expérience de la guerre. — Une souscription nationale pour l'augmentation de notre flotte aérienne.

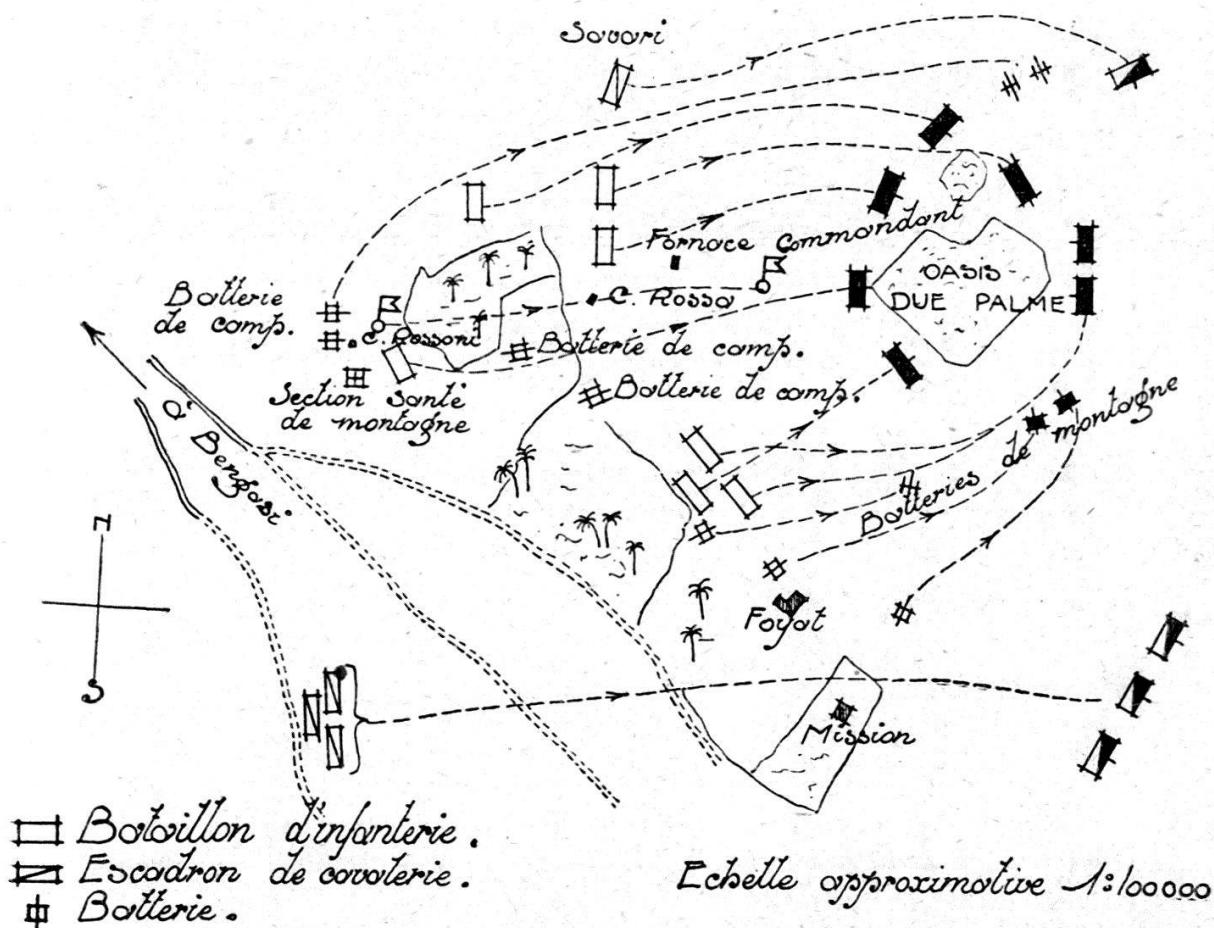
Dans ma chronique d'avril (page 349) je vous ai renseigné d'une façon très abrégée sur la bataille du 12 mars près de Bengasi. Comme cette journée a pris une importance particulière en raison de la brillante action tactique qui la marqua et le parfait accord qu'elle réalisa entre le commandement supérieur et les troupes et entre les différentes armes; comme, d'autre part, on vient de recevoir le rapport officiel de cette journée, je crois intéressant d'en faire une narration un peu plus détaillée. A cet effet j'utilise largement le rapport officiel.

Les Bédouins venaient souvent pendant la nuit endommager les communications télégraphiques et téléphoniques entre les deux réduits la « Grande » et le « Foyat », à l'enceinte orientale de la ville. En conséquence, dans la nuit du 11-12 mars, le commandant organisa un service de couverture, confié à une compagnie du 57^e régiment d'infanterie, qui, le soir, se porta vers la lisière orientale du Foyat. Le jour suivant (12 mars), à 5 ½ heures du matin, cette compagnie, soutenue par le feu des deux réduits, repoussa une attaque de quelques groupes ennemis qui, venant de l'oasis des Deux Palmes se dirigeaient vers le Foyat. Entre 6 heures et 8 heures, de longues lignes de tirailleurs ennemis apparurent, tandis que l'artillerie turque prenait position à 3 km. au sud-est de Scetuan, ouvrant le feu contre le réduit du Foyat. Pour arrêter la marche de l'infanterie ennemie et le feu de son artillerie on employa immédiatement les batteries de 149 mm. Nos aviateurs explorateurs, dépassant nos lignes, reconnaissent comme occupés par l'ennemi la région du Giok, la ligne Scetuan-Anari et le terrain au delà de cette ligne vers le Gebel. Le commandant en chef conclut, à 8 heures, que 5000 ennemis à peu près se trouvaient dans la plaine près de Bengasi.

Les forces turco-arabes, après s'être déployées, ne montraient pas la volonté d'avancer et de s'engager. Le commandant de la 2^e division — lieutenant-général Briccola — jugea convenable alors d'attaquer, tant pour arrêter l'ennemi et l'engager dans un combat que pour répondre au juste désir de nos troupes qui, depuis longtemps, de nos lignes de défense avaient assisté, immobiles, au développement de l'action par notre artillerie. Le commandant de division télégraphia au général de brigade Ameglio de voir s'il était dans le cas d'occuper l'oasis des Deux Palmes afin d'attirer l'ennemi sous le feu de la place. Souvenons-nous que cette opération « d'attirer

l'ennemi » en un point donné est une des plus difficiles, étant donné l'organisation des troupes turco-arabes, leur manière de combattre et leur grande mobilité.

A 9 heures le commandant de la 2^e division ordonna au général Ameglio d'agir offensivement. Ce général se prépara à l'attaque avec toutes les troupes qu'il avait sous la main, c'est-à-dire : sept bataillons formés en deux régiments, un groupe d'artillerie, un groupe d'artillerie de montagne et un



régiment de chevau-légers. Le déploiement eut lieu par aile, sur le front entre les deux réduits Grande et Foyat.

Chaque régiment avait deux bataillons en première ligne et un bataillon en seconde. Le septième bataillon formait réserve de brigade. Les batteries de campagne se portèrent derrière le régiment de gauche, celles de montagne derrière le régiment de droite. Le régiment de chevau-légers se massa vers l'extrême droite, près du réduit « Rome ». La préparation du feu fut faite par l'artillerie des réduits Grande et Foyat, tandis que les batteries de 149 battaient les ennemis qui s'avancèrent en force. L'escadron indigène des Eavari se porta à gauche, en couverture de ce flanc. Les batteries de campagne et de montagne ne tardèrent pas à concourir elles aussi à la pré-

paration de l'attaque, battant l'oasis des Deux Palmes. Ainsi amorcée, l'action du général Ameglio se poursuivit par un enveloppement de l'ennemi au nord et au sud, afin d'empêcher celui-ci — si possible — de se retirer de l'oasis.

Cette seconde partie de l'action commença à 11 3/4 heures par le mouvement de l'infanterie vers la lisière occidentale de l'oasis. Comme on signalait à l'horizon une forte colonne ennemie venant de l'Uadi Cattara, et se dirigeant entre Anari et Scetuan, le général Ameglio ordonna au régiment de cavalerie d'avancer de ce côté pour protéger à distance notre colonne d'attaque. Pendant l'avancement de l'infanterie, les artilleries continuèrent leur feu, en se répartissant le terrain selon leur position et leur puissance, jusqu'à l'arrière de l'oasis même.

Ainsi les bataillons s'approchèrent de la lisière occidentale de l'oasis. Lorsque les artilleries mobiles ne purent plus les soutenir depuis leurs positions, elles reçurent l'ordre de se placer par échelons, sur les flancs et en avant, pour être en condition de battre les débouchés de l'oasis; les batteries des réduits et celles de 149 continuèrent à battre le terrain en arrière de l'oasis.

Cependant une colonne ennemie d'Anari se dirigeait vers ce dernier. Un escadron de chevau-légers à pied, les autres à cheval, appuyés par le feu de la batterie Rome, l'arrêtèrent et la tinrent en échec.

A 1 heure après midi commença la phase décisive du combat. Le régiment de droite, après avoir eu raison de la vaillante résistance de l'ennemi à la lisière méridionale de l'oasis, le repoussait vers l'intérieur. A la lisière occidentale l'action se prononçait plus violente, et notre infanterie avançait très lentement; puis à un certain moment on ordonna l'assaut qui réussit. A ce moment un autre bataillon arrivait de la place, inattendu, qui releva le bataillon de réserve, lequel fut immédiatement lancé contre la Fornace. L'arrivée de ce bataillon décida de l'action, qui prit fin par une mêlée à l'arme blanche de fossé en fossé, de mur d'enceinte à mur d'enceinte.

Dans cette dernière phase du combat les groupes mobiles d'artillerie complétèrent leur déplacement vers les ailes de l'infanterie, dans le rayon même de l'action de celle-ci, et par échelons, tandis que le bataillon d'extrême gauche s'emparait de la lisière septentrionale de l'oasis.

La poursuite de l'ennemi fut vaillamment conduite par le régiment de cavalerie et par le feu des batteries mobiles, de celle des réduits et des batteries de 149.

Nous eûmes 37 morts (5 officiers) et 140 blessés (dont 12 officiers). L'ennemi laissa sur le terrain 749 morts; en outre des morts furent enlevés par l'ennemi avec les blessés.

La valeur des troupes, l'intelligence et le sens tactique des commandants et surtout une continue coopération des trois armes, telles furent les très

louables caractéristiques de cette journée du 12 mars, une des plus remarquables, jusqu'à ce jour, de notre campagne de Lybie.

* * *

Une autre opération fort importante vient de s'accomplir dans le courant d'avril à l'ouest de Tripoli, vers la frontière tunisienne : le débarquement puis l'occupation de Sidi-Said, survenue le 10 avril. Cette opération retient l'attention à cause de l'influence qu'elle est de nature à exercer sur le développement de la guerre et à cause aussi de la précision avec laquelle elle fut exécutée. Le colonel Giardino, sous-chef de l'état-major général, en a fait l'objet d'une conférence tenue à Tripoli. C'est elle surtout que je résume.

L'occupation d'un point tout près de la frontière tunisienne s'imposa dès les premiers jours de notre expédition en Afrique, et on pensa avant tout à Zuara; puis on renonça à cette localité parce qu'elle n'était pas suffisamment proche de la frontière par laquelle on cherchait à prévenir la contrebande, et parce que son port ne répondait pas aux exigences. On s'arrêta alors à la petite presqu'île de Macabez et à Sidi-Saïd, parages dans lesquels une reconnaissance fit constater un fond suffisant pour recevoir des bâtiments d'un faible tirant d'eau. L'occupation de Sidi-Saïd devait offrir le grand avantage de fournir une station de torpilleurs pour prévenir efficacement la contrebande par voie de mer, tout en commandant les trois routes caravanières dont deux vont à Zuara et une à Regdalin, les seules de la côte; on pouvait ainsi s'opposer à la contrebande par voie de terre.

Avant d'effectuer le débarquement, il était nécessaire de prévenir l'opposition de l'ennemi qui était stationné au nombre de 4-5000 hommes dans diverses localités voisines. A cet effet, il fallait effectuer dans le plus bref délai de temps le débarquement et improviser le plus rapidement possible des défenses au point occupé pendant qu'on attirerait l'attention de l'ennemi ailleurs. Le matériel de débarquement et une petite partie des troupes furent tirés de Tripoli. On amena aussi de là 50 mines-torpilles terrestres, deux petits forts démontables et d'autre matériel (puits Norton, distillateurs, etc.) ; en même temps on prépara une démonstration navale devant Zuara.

La majeure partie du corps d'expédition fut formée en Sicile de troupes venant directement d'Italie. Il fut commandé par le lieutenant-général Garioni et comptait à peu près quatre régiments d'infanterie avec deux sections de mitrailleuses, une batterie de campagne, une batterie d'artillerie à pied avec des canons de siège, un bataillon d'ascaris, une compagnie de sapeurs, des télégraphistes, etc.

La mer agitée sur la côte ouverte retarda les opérations du débarquement qui commencèrent le matin du 10 avril, tandis que l'escadre bombardait Zuara, cherchant à retenir l'ennemi dans cette localité. Néanmoins un noyau de troupes arabo-turques se rassembla sur le continent, vis-à-vis de la pointe de la presqu'île de Macabez, d'où il harcela les premières troupes débar-

quées. La position risquait de devenir critique, mais le général, profitant de l'obscurité causée par un violent coup de vent du désert (le ghibbli) fit passer à gué à un bataillon la lagune qui sépare la presqu'île du continent. Le bataillon se portant alors sur les positions de l'ennemi le repoussa. Cette même troupe put s'emparer facilement de l'ancien fort turc de Kameche, situé à l'ouest de Sidi-Saïd.

Les opérations de débarquement s'accomplirent alors heureusement.

* * *

Dans cette même journée du 10 avril, nos deux dirigeables de service à Tripoli ont battu leur propre record par une brillante traversée de Tripoli à Sidi-Saïd et retour avec reconnaissance scrupuleuse de la côte et de l'intérieur. C'est une distance de plus de 300 km., parcourue en 10 heures, y compris une petite halte en mer, devant Zuara, pour se ravitailler d'essence auprès d'un navire de l'escadre. Nous rappelons aux lecteurs que nos dirigeables P, qui sont de 4000-4500 mètres cubes, ont une nacelle qui constitue une véritable petite barque, pouvant se poser sur l'eau, tandis que le ballon flotte à quelques mètres au-dessus. Dans cette position on peut ravitailler le dirigeable non seulement en essence, mais aussi en gaz.

A ce propos, notons que quelques jours après, un aéroplane militaire monté par un officier ayant armes et bagages, a accompli heureusement le voyage de Tripoli à Sidi-Saïd, à peu près 100 km. en ligne droite.

* * *

Toujours à propos de navigation aérienne, je vous signale le lancement d'une souscription nationale, analogue à celle qui a été tentée avec un succès plus ou moins heureux en France et en Allemagne.

Nous traversons véritablement une période de grand patriotisme; pour en retrouver une semblable, on doit remonter à nos guerres de l'indépendance, il y a plus d'un demi-siècle. L'enthousiasme pour la guerre d'Afrique est général et profond; le peuple, la grande masse, la presque totalité des citoyens comprennent que nous traversons une période historique d'une réelle importance, dont la solution sera d'une grande portée pour l'avenir de l'Italie. Nos bataillons, nos régiments sont partis pour la guerre de conquête au delà des mers, au milieu d'un enthousiasme aussi sincère de la part de ceux qui partaient que de ceux qui restaient. La chronique de cette guerre nous intéresse jour après jour, d'autant plus que les événements se passent en une contrée qui n'est pas trop lointaine. Quarante-huit heures de navigation seulement nous séparent de nos petits soldats, de nos vrais « petits gris » comme les appellent les Russes; c'est donc une guerre qui se déroule presque aux portes de l'Italie. Pensez — par exemple — que par les journées les plus limpides on distingue, du mont Erice, près du cap Lilibée en Sicile, la terre d'Afrique comme un subtil trait noir à l'horizon.

Ce n'est plus une terre lointaine, c'est la colonie la plus proche, je pense, qu'ait jamais possédé une puissance européenne. Et cependant que de choses nous enseigne cette guerre, qu'un concours de circonstances particulières rend lente en apparence et monotone, mais qui n'en est pas moins riche en enseignements, pour nous entre autres à qui elle a révélé la véritable valeur militaire de nos soldats, petits-neveux de ceux qui ont fait l'Italie; elle nous montre la vertu de leur discipline, de leur patience, de leur esprit de sacrifice, de leur endurance aux travaux et aux privations d'une campagne; les officiers, les commandants nous ont montré leur talent et leurs petits défauts. Quelques-uns se sont montrés insuffisants, on les a éloignés, mais ils ont été l'exception, et cette exception a mis mieux en évidence la valeur des autres.

Notre armement (fusils, canons, voitures, etc.) nous ont montré leurs bons côtés et leurs défauts aussi, nous procurant le bientrait de la meilleure expérience, celle de la guerre.

Sans doute, nous avons dû appliquer nos moyens de lutte à des circonstances exceptionnelles, qui ne se retrouveront pas dans une guerre européenne, mais, nonobstant, ils ont démontré leur souplesse et leur adaptation. La logistique entre autres a fait l'objet d'un bel exercice, qu'on pourrait même qualifier de tour de force, et dont nous ressentirons certainement le bienfait.

Un autre exercice important a été celui du débarquement. Notre position géographique nous impose d'avoir des troupes, des chefs et des bâtiments bien exercés et bien construits pour cette tâche importante, peu soignée jusqu'à ces derniers temps pour des raisons insurmontables. A présent nous avons gagné une expérience qui compte plus que celle de dix années de grandes manœuvres combinées de terre et de mer.

Enfin, dernière observation, palpitante d'actualité comme on dit, nous avons pu étudier la conquête de l'air, et constaté l'importance qu'on doit donner à cette arme nouvelle, encore incertaine, de ses buts, de ses moyens et de ses méthodes. Mais nous sommes dans l'enfance de l'art. Que seront les engins aériens? Lesquels adoptera-t-on? Dirigeables? aéroplanes? ou tous les deux en même temps? L'impatience des nations vient de les faire sortir de la période expérimentale; on vote de forts crédits pour la construction de puissantes flottilles aériennes. En France nous voyons triompher l'idée de l'aéroplane, ailleurs le dirigeable a la préférence; et le plus souvent on les unit.

Nous avons la bonne fortune d'avoir acquis peut-être une peu plus d'expérience que les autres, expérience en réalité très limitée, et pourtant relativement grande, si l'on considère que nous sommes les premiers à avoir pratiqué la nouvelle science en grand, l'utilisation considérable de l'aéroplane et du dirigeable à la guerre. Nos adversaires ont, il est vrai, une artillerie

presque nulle, et les canons sont les armes les plus redoutables pour les nouveaux engins aériens. En revanche, on a pu recueillir nombre de données très utiles sur l'importance du feu d'infanterie dirigé contre eux. Nous avons pu apprécier suffisamment bien la portée des services que chacun des deux types peut rendre à l'exploration et nous avons déjà une petite mais non négligeable expérience de l'emploi de l'aéronavigation comme moyen offensif. Surtout, nous avons brillamment soutenu une épreuve morale, et avons aujourd'hui la satisfaction de compter 25 officiers à peu près qui ont plus d'une fois navigué au-dessus d'un véritable ennemi, et peuvent constituer un précieux noyau autour duquel se formera convenablement un corps d'aviateurs et d'aéronautes pour les flottilles aériennes plus importantes que l'Italie est en train de créer.

Probablement ne tarderons-nous pas à voir, et je vous en informerai, une nouvelle loi accordant de nouveaux crédits à l'administration militaire pour organiser cet important service. L'ancienne pépinière de la navigation aérienne militaire, c'est-à-dire le « Battaglione Specialisti del Genio » recevra probablement une sensible augmentation et sera profondément remaniée.

Cependant, nous aussi avons notre souscription nationale pour la flotte aérienne, dirigée par une commission nationale à la tête de laquelle se trouvent quelques-uns des hommes les plus en vue de notre cabinet. En moins d'un mois elle approche du million. Certainement les critiques ne manqueront pas à cette manière primitive de participer aux dépenses de l'Etat pour l'organisation de cette arme nouvelle dont l'utilité n'est plus mise en doute, et probablement telle de ces critiques peut-elle avoir sa valeur. Mais il est indiscutable qu'il y a plus d'avantages que d'inconvénients à cette preuve de l'intérêt du pays pour le progrès de nos moyens de défense; et s'il n'est pas douteux, par exemple, que les souliers des soldats soient plus utiles que les aéroplanes, une souscription pour l'achat de souliers n'en serait pas moins ridicule. On ne saurait pour autant condamner la souscription pour la flotte aérienne. On aime toujours à être un peu poète lorsqu'on donne à son gré, et cultiver la poésie lorsqu'elle se double de patriotisme devient à la fois un art et une bonne action.

Dans une nouvelle chronique, je reviendrai sur ce sujet, que je crois tout à fait intéressant pour la Suisse aussi, qui se trouve encore, en cette matière en état d'attente et de préparation.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(*De notre correspondant particulier.*)

Nominations. — Le budget militaire de 1912. — Les manœuvres impériales en 1912. — Instruction de la cavalerie.

Il s'est produit un nouveau mouvement parmi les commandants de corps d'armée : le commandant du 2^{me} corps (Vienne), général d'infanterie von

Versback, a été relevé de ses fonctions qu'il remplissait depuis quatre ans et a quitté le service actif. Il est remplacé par le général d'infanterie von Ziegler, jusqu'ici commandant de corps à Kachau.

Le commandement du 6^{me} corps(Kachau) est confié au lieutenant-général von Boroedic, qui fut durant plusieurs années à la tête du district de Honweds à Agram. Cet officier, après une brillante carrière dans l'Etat-major, a été commandant de brigade d'infanterie, puis divisionnaire ; il a la réputation d'être un chef très capable et énergique. — Le lieutenant général von Boroevic a été élève de l'école de cadets; officier dès 1875, il a suivi l'enseignement de l'école de guerre, puis il est entré à l'état-major où il remplit en dernier lieu les fonctions de chef d'état-major du 8^{me} corps (Prague). Il n'est âgé que de 55 ans.

Il y a eu également des changements à la présidence de la cour de justice militaire supérieure : le maréchal von Jihn, jusqu'ici président, a pris sa retraite. Il a été remplacé par le lieutenant-général von Gange, auparavant président du tribunal militaire supérieur, lequel est remplacé à son tour par le lieutenant-général von Zerbs, commandant de la 35^{me} division d'infanterie à Siebenbürgen.

La démission du ministère Khuen-Hedervary en Hongrie a retardé la réunion des Délégations. On espère toutefois que la crise hongroise sera de courte durée et qu'un ministère Lukacs sera prochainement constitué, de sorte que les deux Délégations puissent être convoquées en session à la fin d'avril. En attendant on a déjà publié le projet de budget commun pour l'année 1912. Celui-ci contient, en ce qui concerne l'armée et la marine de guerre communes, les chiffres suivants.

Il est prévu au budget de l'armée :

pour dépenses ordinaires . . .	372.4 millions de couronnes.
pour dépenses extraordinaires . .	5.3 » »
pour la Bosnie et l'Herzégovine .	12.7 » »

Soit au total. . . 390.4 millions de couronnes.

En comparaison de 1911, il y a une augmentation de 18.1 millions aux dépenses ordinaires et de 0.1 million aux dépenses extraordinaires pour la Bosnie et l'Herzégovine ; au total une augmentation de 18.2 millions de couronnes. Si l'on y ajoute 3.5 millions de plus pour la marine de guerre qu'en 1911, on arrive à une augmentation totale des dépenses de 21.7 millions de couronnes.

A côté de ces sommes dont l'armée a besoin, le gouvernement devra soumettre aux Délégations toute une série de demandes de crédits extraordinaires. Il y aura au nombre de ceux-ci un second acompte nécessaire à l'augmentation de l'armée ; on prévoit dans ce but une dépense extraordinaire de 19 millions en 1912. Puis on demandera un million pour la marine,

destiné à des travaux dans les ports. Cela fera ainsi une vingtaine de millions.

Cet accroissement de 21.7 millions des dépenses ordinaires de l'armée et de la marine, les 20 millions nécessaires à leur développement ont été prévus lors de l'établissement, par le ministère de la guerre et les gouvernements, du programme financier communiqué aux Délégations au cours de leur dernière session.

Il faudra en outre demander comme l'année dernière un crédit extraordinaire de 4 millions de couronnes pour pouvoir continuer à acquérir le nouveau matériel d'artillerie de campagne.

Le projet de renouvellement de ce matériel prévoyait une dépense totale de 165 millions de couronnes, dont 157 millions ont été votés de 1904 à 1911 compris. Après l'acompte de 4 millions sollicité pour 1912, il restera un découvert de 4 millions encore à combler. Le matériel principal (canons, caissons, trains) est achevé ; il reste encore à terminer dans la suite tous les accessoires.

Il faut déduire des 18.1 millions d'augmentation du budget ordinaire de l'armée indiquée ci-dessus, une somme de 5.5 millions qui sera absorbée par l'exécution de diverses mesures rendues nécessaires par la réforme de l'armée. Celles-ci comprendront essentiellement des améliorations et des transformations de nature à renforcer l'armée ; on a réduit par contre les nouveautés au strict nécessaire.

Au nombre des premières il faut compter : l'achèvement de l'organisation des détachements de mitrailleurs, la transformation de compagnies de chasseurs en compagnies de cyclistes ; l'amélioration de l'artillerie de montagne, de l'artillerie lourde de campagne, de la grosse artillerie de forteresse ; le remplacement d'une partie des effectifs, etc.

Les innovations consistent dans un nouveau groupement des batteries d'artillerie de montagne : des 4 régiments n°s 4 à 7 actuels on formera 6 régiments ; on créera un nouveau régiment d'artillerie de montagne¹, une division indépendante d'artillerie de montagne (canons), et un bataillon d'artillerie de forteresse².

On instituera également un détachement d'aérostiers, un détachement d'automobilistes ; on formera 5 escadrons du train de montagne (pour le sud du Tyrol). Les troupes des chemins de fer et des télégraphistes, qui forment actuellement un régiment des chemins de fer, plus les cadres d'un régiment de télégraphistes, seront augmentés en prévision de toutes ces innovations.

Le budget extraordinaire, qui atteint le chiffre, égal à celui de l'année

¹ Le nombre des batteries de montagne sera porté de 46 à 62.

² Bataillon indépendant d'artillerie de forteresse n° 8.

passée, de 5 millions 300 000 couronnes, concerne en général les mêmes crédits que chaque année voit revenir, pour certaines constructions, pour le complément des effectifs de paix augmentés dans vingt-neuf bataillons d'infanterie, pour des mesures de sûreté à la frontière méridionale de la Dalmatie, etc... En résumé, le budget de l'armée pour 1912 reste dans le cadre des crédits votés. Ces crédits concernent :

La réforme militaire, 15 1/2 millions; le complément de certains postes du budget insuffisamment dotés, 11 millions; le complément du crédit pour 1911 qui n'avait été accordé qu'en partie, 1 million; les travaux de fortification, 5 millions; le crédit pour les places de tir et d'exercice, 600 000 couronnes; mesures diverses, 4 millions 100 000 couronnes, au total: 37,2 millions.

Quant au budget de la marine, il ne comporte pas davantage de surprises; à l'ordinaire, nous trouvons 67,7 millions, et à l'extraordinaire, 4 millions, soit respectivement 3 1/2 millions de plus et 500 000 couronnes de moins qu'en 1911. — Pour la première fois, notre marine réclame un modeste crédit de 100 000 couronnes pour la fabrication d'aéroplanes.

Le crédit total voté pour le développement de la flotte et réparti sur plusieurs années est de 312 millions 400 000 couronnes, dont 67 millions sont prévus pour cette année.

Deux vaisseaux de ligne du type « Viribus unitis » ont déjà été lancés; le budget de 1912 porte pour chacun d'eux 20 millions. Quant aux deux autres « Dreadnoughts » du même type, on a prévu en 1912, pour chacun, 5 millions pour les frais de construction et 4 millions pour l'équipement et l'armement en canons et torpilles.

* * *

La nouvelle loi militaire n'a encore reçu l'agrément d'aucun des deux Parlements. En Hongrie, elle figure depuis bientôt un an à l'ordre du jour sans avoir pu surmonter l'obstruction tenace et habile de l'opposition. A Vienne, la loi a déjà franchi le premier débat, mais les délibérations de la commission de défense vont très lentement.

Dans ces conditions, tout espoir de voir la loi votée cette année doit être écarté. L'opposition hongroise réclame une réforme électorale et entend faire obstruction à la loi militaire jusqu'à ce qu'elle ait obtenu gain de cause. Toutefois, même si le ministère Lukacs ne parvenait pas à faire accepter d'ici à l'automne la loi militaire, l'accord ne s'en ferait pas moins sur la question de la fixation du contingent des recrues, car, si les débats sur la loi elle-même se prolongeaient, l'opposition ne voudrait cependant pas — et elle n'y aurait aucun intérêt — paralyser complètement la défense nationale. — Le contingent serait porté de 103 000 à 136 000 recrues. Le 30 avril, on a soumis aux Délégations un budget provisoire pour six mois qui

porte encore sur 1911. Mais les Délégations ont aussi et déjà en main le budget de 1912; il se distingue principalement du précédent en ce que les frais causés par les effectifs plus considérables sont déjà calculés et basés sur la nouvelle loi militaire.

Si la loi militaire était votée dans le courant de l'été dans les deux Parlements et que l'assentiment de ceux-ci fût aussi donné à l'élévation du contingent des recrues, il se produirait ce cas remarquable: l'administration de l'armée disposerait déjà du contingent renforcé, alors que les Délégations, statuant sur le budget provisoire, n'ont pas encore ratifié la dépense causée par cette augmentation.

* * *

Cette année, les grandes manœuvres se dérouleront dans le Sud-Est de la Hongrie. Y prendront part: le 7^e corps (Temeswar), le 12^e (Hermannstadt), une fraction du 4^e (Budapest) et toutes les troupes des arrondissements de Honveds de Szegedin, Budapest et Klausenbourg. — On ne réunira pas de grandes masses de cavalerie, comme en 1911 sur la Drave; néanmoins, de forts détachements de cavalerie feront l'exploration en avant de l'infanterie; ils seront dotés d'artillerie montée, de mitrailleuses et de télégraphistes. — En outre, des aéroplanes et des dirigeables collaboreront avec cette cavalerie. — Le terrain très boisé des manœuvres, coupé en outre de vallons, fera faire de nouvelles expériences aux aviateurs, à la vue desquels de nombreuses forêts soustrairont les corps de troupes tout en leur rendant leur manœuvre aérienne plus malaisée.

D'après les dispositions prises jusqu'ici, l'archiduc François-Ferdinand aura la direction de ces manœuvres; la tâche respective des partis sera l'attaque et la défense de la ligne de la Theiss. Les 7^e et 12^e corps seront commandés par leurs chefs, et l'on formera en surplus un corps combiné à la tête duquel sera appelé le lieutenant feld-maréchal von Tersztyansky, actuellement chef de la division d'infanterie de Press.

Peut-être l'empereur Guillaume fera-t-il aussi une apparition à ces manœuvres et séjournera-t-il, avec l'archiduc, à Mezohegyes. Les manœuvres commenceront à la fin d'août et finiront à la mi-septembre.

* * *

On ne parle pas de grandes manœuvres de cavalerie pour cette année. Mais à l'avenir, on remplacera toujours plus les anciens exercices de marche et de combat de cette arme par des exercices d'exploration, pour l'y perfectionner encore.

Aussi bien, aujourd'hui, dans l'état actuel des armements, avec le feu des mitrailleuses et des fusils à répétition, une cavalerie de combat, au sens primitif du mot, n'existe pour ainsi dire plus. La cavalerie est devenue l'œil du chef, et sa mission la plus utile est de fournir celui-ci de nouvelles

sur l'ennemi ; cela suppose et exige une cavalerie très bien stylée, intelligente, bien remontée, et surtout remontant bien, et absolument au courant de l'organisation de l'armée, en général, et des deux autres armes principales en particulier. C'est pour cela que, autant que faire se pourra, de l'infanterie et de l'artillerie prendront part aussi à ces exercices d'exploration.

Alors que le budget de 1911 prévoyait la création de seize détachements de mitrailleuses pour la cavalerie, celui de 1912 n'en porte plus que douze. On ne compte donc plus développer cette arme dans la cavalerie, et les corps de cavalerie répartis, d'après l'organisation, aux divisions d'infanterie ne disposeront pas dès lors d'une seule mitrailleuse de cavalerie.

Outre les douze détachements pour les six divisions de cavalerie, — deux viennent encore tout récemment d'être créées, celles de Budapest et de Lemberg — la cavalerie de la Landwehr autrichienne dispose encore d'un détachement de mitrailleuses, et la cavalerie de la Landwehr hongroise de deux, ce qui fait ainsi un total de quinze détachements de mitrailleuses de cavalerie.

L'Italie projette de doter chacune de ses divisions de cavalerie de vingt mitrailleuses.

BIBLIOGRAPHIE

De Munich à Vilna, d'après les « papiers du général d'Albignac », par le lieutenant-colonel SAUZEY. Ouvrage illustré de 9 gravures et de 9 planches hors texte. — Un vol. gr. in-8°. — Paris 1911. R. Chapelot et Cie, éditeurs.

Cet ouvrage nous transporte à l'état-major du corps bavarois de la grande armée, en 1812, avant le passage du Niémen. Le général d'Albignac y fonctionne comme chef d'état-major de Gouvier Saint-Cyr, commandant le corps d'armée, et, comme tel, il communique personnellement, pour tous les détails de service, avec les généraux commandant les divisions, avec les commandants de la cavalerie et de l'artillerie, avec les ordonnateurs et commissaires des guerres, avec les autorités civiles des pays traversés, avec l'état-major de l'armée. Sa correspondance, mise en œuvre avec clarté par le lieutenant-colonel Sauzey, permet donc de s'initier d'une façon complète au fonctionnement d'un état-major et à la vie des troupes au moment de la campagne de Russie.

Politique et stratégie dans une démocratie, par le commandant Mordacq. — 1 volume in-16 de 276 pages. — Paris, Plon 1912. — Prix : 3 fr. 50.

Ce livre traite surtout « des relations qui doivent exister, dans une démocratie, entre le gouvernement et le haut commandement. »

Etait-il besoin de s'appuyer sur des exemples historiques et d'écrire 276 pages pour démontrer que le succès dépend de l'entente entre le gouvernement et le haut commandement; que les hommes doivent être appelés